



**Mairie de
Chalindrey**

Arrêté municipal n°DV 42-26

EN TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

LE PORT DU CASQUE DEVIENT OBLIGATOIRE



Vêtement
réfléchissant la nuit /
en visibilité réduite

OBLIGATOIRE

Avertisseur sonore

OBLIGATOIRE

Freins

OBLIGATOIRE

Feux de position
avant et arrière

OBLIGATOIRE

Réflecteurs latéraux
(catadioptres)

OBLIGATOIRE

Ne pas jeter sur la voie publique.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION



1 personne
uniquement



14 ans
minimum



Casque audio /
écouteur interdits



Interdit de
téléphoner



Trottoirs
interdits



Vitesse maximale
25km/h



Assurance
obligatoire

Pour les mineurs : les infractions engagent la responsabilité du représentant légal